

Magenta, 12/01/2026

CERTIFICAT VEGAN

Bien qu'aucun règlement ne précise ce qu'est un produit VEGAN, SOFRALAB a adopté la définition suivante :

« Produit exempt de toute substance animale, qui n'a pas utilisé d'agents techniques d'origine animale pendant la fabrication ».

Les produits œnologiques de la marque **OENOFRANCE** correspondent à cette définition à l'exception de :

AFFIMENTO
ALTOCASE
CASEINE SOLUBLE
COLLE DE POISSON OF
COLLE BDX
COLLE H
COLLOGEL
GELATINE F
GELATINE N
IS 15
LYSOGRAM+
OENOCLAR
OVICOLLE



MORETTE Léna
Assistante Qualité